



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2022-027 DU 22 MARS 2022

ARRETE

**Portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté
par la SAS FAYE
pour son projet d'unité de sciage et de fabrication de palettes sur la zone d'activité économique
Les Ribières de Bussy sur la commune d'EYMOUTIERS**

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée 17 mars 2022, par la société FAYE dont le siège social est avenue Michel Sinibaldi 87130 CHATEAUNEUF LA FORET, concernant le projet d'unité de sciage et de fabrication de palettes, situé en zone d'activité économique Les Ribières de Bussy sur la commune d'EYMOUTIERS.
- VU** le dossier annexé à ladite demande ;
- VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, unité départementale de la Haute-Vienne du 17 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

La demande déposée le 17 mars 2022, par la SAS FAYE dont le siège se situe avenue Michel Sinibaldi 87130 CHATEAUNEUF LA FORET, concernant le projet d'unité de sciage et de fabrication de palettes, implanté sur la zone d'activité économique Les Ribières de Bussy sur la commune d'EYMOUTIERS, sera mise à la disposition du public durant quatre semaines à la **mairie d'EYMOUTIERS, du jeudi 14 avril 2022 - 08h30 au vendredi 13 mai 2022 - 17h30.**

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues Scierie et atelier de fabrication de palettes nécessitant un transformateur délivrant une puissance de 1255 kW	Enregistrement
1532-2b	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues d'une capacité de 19500 m ³	Déclaration

Les prescriptions générales qui s'appliqueront à l'installation, sont fixées par l'arrêté ministériel du 02 septembre 2014 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux installations classées relevant du régime de la déclaration, au titre de la rubrique n° 1532 de cette même nomenclature.

ARTICLE 2

Le public pourra prendre connaissance du dossier **du jeudi 14 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus, à la mairie d'EYMOUTIERS aux jours et horaires suivants :**

du lundi au vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public") pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3

Un avis annonçant la mise à la consultation est rendu public quinze jours au moins avant le début de celle-ci :

- par affichage à la mairie de chacune des communes concernées soit : EYMOUTIERS, commune où l'installation est implantée, NEUVIC ENTIER commune concernée par les risques ou inconvénients dont l'établissement pourrait être la source et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation. L'accomplissement de cet affichage en mairie sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par publication par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre et Union et Territoires) ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, consultable à la même adresse que le dossier.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 4

Le public peut formuler ses observations avant la fin de consultation du public, soit avant le vendredi 13 mai 17 h 30 :

- sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de d'EYMOUTIERS, 08 rue de la Collégiale ;
- par courrier, à la Préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture – CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1 ;
- par voie électronique, avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le vendredi 13 mai 2022 17h30 à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE enregistrement SAS FAYE).

ARTICLE 5

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente consultation.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune où s'est déroulée la consultation clôt le registre et l'adresse à la préfète de la Haute-Vienne. Cette dernière annexe au registre les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 7

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 septembre 2014, relatifs aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ;
- soit un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est la préfète de la Haute-Vienne.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes d'Eymoutiers et de Neuvic Entier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à la cheffe de l'unité départementale de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 22 MARS 2022

La préfète



Fabienne BALUSSOU